

## SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : LAFITA ROOM DIFFUSER FLORAL & SWEET  
Code de produit : LAF-158

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Produits d'assainissement de l'air. Désodorisant.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dovox B.V.  
Computerweg 3  
3542 DP UTRECHT, les Pays-Bas  
Téléphone : +31-30-7116 824  
E-mail : info@dovox.nl  
Website : www.dovox.nl

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:

NL - Téléphone : +31-30-7116 824 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:

ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

## SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : Sensibilisation cutanée, catégorie 1. Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3. 1272/2008)

Risques pour la santé : Peut provoquer une allergie cutanée.  
Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE. Combustible.  
Risques pour l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P280 gloves Porter des gants de protection.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.

P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases	:	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
		H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
		P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
		P102	Tenir hors de portée des enfants.
		P280 gloves	Porter des gants de protection.
		P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
		P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
		P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
		P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: Butylphényl méthylpropional ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one ; Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde ; Citronellol ; Salicylate de benzyle ; Linalol .

### 2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

## SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	50 - 75	34590-94-8	252-104-2	MAC	
3-méthoxy-3-méthylbutane-1-ol	1 - < 5	56539-66-3	260-252-4		
Butylphényl méthylpropional	1 - < 3	80-54-6	201-289-8		
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	0,25 - < 1	54464-57-2	259-174-3		
Acétate de benzyle	0,1 - < 1	140-11-4	205-399-7		
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	0,1 - < 1	1205-17-0	214-881-6		
Citronellol	0,1 - < 1	106-22-9	203-375-0		
Salicylate de benzyle	0,1 - < 1	118-58-1	204-262-9		
Linalol	0,1 - < 1	78-70-6	201-134-4		

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	-----	-----	-----



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

3-méthoxy-3-méthylbutane-1-ol Butylphényl méthylpropional	Eye Irrit. 2 Acute Tox. 4; Aquatic Chronic 3; Repr. 2; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H319 H302; H315; H317; H361f; H412	GHS07 GHS07; GHS08; GHS09	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Aquatic Chronic 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317; H410	GHS07; GHS09	M (chronic) = 1
Acétate de benzyle	Aquatic Chronic 3	H412	-----	
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Aquatic Chronic 2; Repr. 2; Skin Sens. 1B	H317; H361fd; H411	GHS07; GHS08; GHS09	
Citronellol	Eye Irrit. 2; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317; H319	GHS07	
Salicylate de benzyle	Aquatic Chronic 3; Eye Irrit. 2; Skin Sens. 1	H317; H319; H412	GHS07; GHS09	
Linalol	Eye Irrit. 2; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317; H319	GHS07	

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

## SECTION 4 PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Contact cutané : Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
- Contact oculaire : Peut provoquer piqueurs des yeux et rougeurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instructions pour le Médecin : Inconnu.

## SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
- Non appropriés : Inconnu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange



Risques d'exposition particuliers : Inconnu.  
Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

## SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Éviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.  
Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Faites absorber les résidus par du sable ou par d'autres matériaux inertes. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

## SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°). Conserver à l'écart des substances oxydantes.  
Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Matériaux d'emballage déconseillés : Aciers (sauf aciers inoxydables).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

## SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m<sup>3</sup>):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m <sup>3</sup> )	VLE 15 min. (mg/m <sup>3</sup> )	Observations	Source
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	FR	308	-	Risque de pénétration percutanée.	
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	CH	300	300	15 min.	
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	BE	308	-	-	
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	EC	308	-	Skin	
Acétate de benzyle	BE	62	-	-	
Acétate de benzyle		5	-	-	MAC: LT

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	Dermal				65 mg/kg bw/day
3-méthoxy-3-méthylbutane-1-ol	Inhalation				310 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal				5,9 mg/m <sup>3</sup>
Butylphényl méthylpropional	Inhalation			0,44 mg/m <sup>3</sup>	2 mg/kg bw/day
	Dermal	0,410 mg/kg bw		0,410 mg/kg bw/day	1,79 mg/kg bw/day
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Inhalation				1,76 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal	0,1011 mg/kg bw			1,73 mg/kg bw/day
Acétate de benzyle	Inhalation		43,8 mg/m <sup>3</sup>		21,9 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal		12,5 mg/kg bw		6,25 mg/kg bw/day
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Inhalation				1,2 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal			0,01 mg/kg bw/day	0,17 mg/kg bw/day
Citronellol	Inhalation				161,6 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal				45,8 mg/kg bw/day
Salicylate de benzyle	Inhalation				3,17 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal				0,9 mg/kg bw/day
Linalol	Inhalation		16,5 mg/m <sup>3</sup>		2,8 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal		5 mg/kg bw		2,5 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	Dermal				15 mg/kg bw/day
	Inhalation				37,2 mg/m <sup>3</sup>



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

3-méthoxy-3-méthylbutane-1-ol	Oral				1,67 mg/kg bw/day
	Inhalation				1,7 mg/m <sup>3</sup>
Butylphényl méthylpropional	Dermal				1,2 mg/kg bw/day
	Oral				0,5 mg/kg bw/day
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Inhalation				0,11 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal	0,410 mg/kg bw		0,410 mg/kg bw/day	0,89 mg/kg bw/day
Acétate de benzyle	Oral				0,062 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,43 mg/m <sup>3</sup>
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Dermal	0,0506 mg/kg bw			0,86 mg/kg bw/day
	Oral				0,25 mg/kg bw/day
Citronellol	Inhalation		11 mg/m <sup>3</sup>		5,5 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal		6,25 mg/kg bw		3,125 mg/kg bw/day
Salicylate de benzyle	Oral		6,25 mg/kg bw		3,125 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,29 mg/m <sup>3</sup>
Linalol	Dermal			0,005 mg/kg bw/day	0,083 mg/kg bw/day
	Oral				0,17 mg/kg bw/day
Linalol	Inhalation				47,8 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal				27,5 mg/kg bw/day
Linalol	Oral				13,75 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,78 mg/m <sup>3</sup>
Linalol	Dermal				0,45 mg/kg bw/day
	Oral				0,45 mg/kg bw/day
Linalol	Dermal		2,5 mg/kg bw	15 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
	Inhalation		4,1 mg/m <sup>3</sup>		0,7 mg/m <sup>3</sup>
Linalol	Oral		1,2 mg/kg bw		0,2 mg/kg bw/day

## Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	Water	19 mg/l	1,9 mg/l	
	Sediment	70,2 mg/kg	7,02 mg/kg	
	Intermittent water			190 mg/l
	STP			4168 mg/l
Butylphényl méthylpropional	Soil			2,74 mg/kg
	Water	0,004 mg/l	0 mg/l	
	Sediment	0,528 mg/kg	0,053 mg/kg	
	Intermittent water			0,0204 mg/l
Acétate de benzyle	STP			10 mg/l
	Soil			0,103 mg/kg
	Water	0,004 mg/l	0,0004 mg/l	
	Sediment	0,114 mg/kg	0,0114 mg/kg	
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Intermittent water			0,04 mg/l
	STP			8,55 mg/l
	Soil			0,0205 mg/kg
	Water	0,005 mg/l	0,001 mg/l	
Citronellol	Sediment	0,057 mg/kg	0,006 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Soil			0,008 mg/kg
	Water	0,0024 mg/l	0,00024 mg/l	
Citronellol	Sediment	0,0256 mg/kg	0,00256 mg/kg	
	Intermittent water			0,024 mg/l
	STP			580 mg/l

Salicylate de benzyle	Soil			0,00371 mg/kg
	Water	0,00103 mg/l	0,00010 mg/l	
	Sediment	0,583 mg/kg	0,0583 mg/kg	
	Intermittent water			0,01030 mg/l
Linalol	STP			10 mg/l
	Soil			0,116 mg/kg
	Oral			80 mg/kg food
	Water	0,2 mg/l	0,02 mg/l	
	Sediment	2,22 mg/kg	0,222 mg/kg	
	Intermittent water			2 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,327 mg/kg
Oral			7,8 mg/kg food	

## 8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques. Voir Directive 2004/37/CE du concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. Informations supplémentaires pour la Suisse: Affecter une femme enceinte ou une mère qui allaite à des travaux avec ce produit n'est autorisé que si l'analyse de risques permet d'exclure tout danger pour la santé de la mère et de l'enfant.
- Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



- Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: caoutchouc au butyle. Indication du temps de perméabilité:6 heures.
- Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.
- Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: caoutchouc au butyle. 0,7 mm. Indication du temps de perméabilité:6 heures.
- Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité.

## SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique : Liquide.
- Couleur : Incolore.
- Odeur : Parfumée.
- Seuil olfactif : Inconnu.
- pH : 2 - 11,5
- Hydrosolubilité : Dispersable.
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non applicable. Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
- Point d'éclair : > 60 °C
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable. Liquide. Voir point d'éclair.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Température d'auto-inflam- mabilité	: > 207 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: < -20 °C	
Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (% dans l'air)	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0,5 ( Butylphényl méthylpropional )
	:	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 14 ( (2- Méthoxyméthylethoxy)propanol )
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: 1 mm2/sec	(1 mm2/sec = 1cSt)
Viscosité (40°C)	: 1 mm2/sec	
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.	
Densité de vapeur (20°C)	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 0,94 g/ml	
Taux d'évaporation	: < 1	(acétate de n-butyle = 1)

## 9.2. Autres informations

Autres informations : Impertinent.

## SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition  
dangereux : Inconnu.

## SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 4,467 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 11 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité.  
Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Contact cutané
- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Contact oculaire
- Corrosion/irritation : Irritation légère possible. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Ingestion
- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Aspiration : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances avec un risque d'aspiration.
- Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
- Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Butylphényl méthylpropional	Mutagénicité	Negative	OECD 471	----
	Sensibilisation cutanée	2372 ug/cm2	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	1390 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Lapin
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation des yeux	Non-irritant	----	Lapin
	NOAEL (orale)	25 mg/kg bw/d	----	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Negative	OECD 474	Souris
	NOAEL (fertilité, orale)	25 mg/kg bw/d	----	Rat
	NOAEL (développement, orale)	4 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Lapin
	Sensibilisation cutanée	6825 ug/cm2	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat
	Mutagénicité	Not mutagenic	OECD 471	----



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	NOAEL (développement, orale)	480 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	Sensibilisation cutanée	4100 ug/cm2	OECD 429	----
	NOAEL (dermale)	> 300 mg/kg bw/d	----	Rat
	NOAEL (développement, orale)	> 500 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant		
	DL50 (orale)	3600 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	----	Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant		
	NOAEL (fertilité, orale)	100 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Not genotoxic		
Citronellol	Sensibilisation cutanée	10875 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagénicité	Not mutagenic	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (orale)	> 50 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Moderately irritant		Lapin
	DL50 (orale)	3450 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	2650 mg/kg bw		Lapin
	NOAEL (fertilité, dermale)	300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Irritation de la peau	Moderately irritant	Patch test	Homme
	Irritation des yeux	Moderately irritant		Lapin
Salicylate de benzyle	DL50 (orale)	2227 mg/kg bw	----	Rat
	Sensibilisation cutanée	725 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	> 360 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	Mutagénicité	Negative	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité) - estimation	180 mg/kg.d	Read across	Rat
	NOAEL (développement) - estimation	> 360 mg/kg.d	Read across	Rat
	Irritation des yeux	Moderately irritant	----	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	365 mg/kg bw/d	----	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
Linalol	Sensibilisation cutanée	12650 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagénicité	Negative	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, orale)	500 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Not genotoxic	OECD 475	Souris
	DL50 (dermale)	5610 mg/kg bw	----	Lapin
	Irritation de la peau	Mildly irritant	----	Homme
	DL50 (orale)	2790 mg/kg bw	----	Rat
	NOAEL (orale)	117 mg/kg bw/d	----	Rat

## SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Nocif pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 67 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 88 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Contient des substances bio-accumulatives.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Le produit répandu peut pénétrer dans le sol et dans les eaux de surface et souterraines.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

## 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Butylphényl méthylpropional	CL50 (poisson)	2,04 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
	NOEC (poisson)	> 0,2 mg/l.d		
	CE50 (puce d'eau)	10,7 mg/l	OECD 301 B	Pimephales promelas Daphnia magna Daphnia magna
	CE0 (puce d'eau)	6,25 mg/l		
	Biodégradation ultime aérobie (%)	80,7 %		
	CE100 (puce d'eau)	25 mg/l		
	CI50 (algues)	29,15 mg/l		
Butylphényl méthylpropional	Log P(oe)	4,3000		
Butylphényl méthylpropional	FBC	274		
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	CE50 (puce d'eau)	1,38 mg/l	OECD 202	----
	CI50 (algues)	> 2,6 mg/l	OECD 201	----
	CL50 (poisson)	1,3 mg/l	OECD 203	----
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Log P(oe)	5,23		
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	FBC	600		

Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse) : 108 g/l

## SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Les restes de ce produit dans un récipient non vidé sont considérés comme des déchets dangereux.

Avertissements supplémentaires : Aucun.

Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Catalogue des Déchets Européen	: Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
Codes OMoD	: 20 01 97 S
Législation locale	: L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

## SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU

UN Numéro : Aucun.

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : Non régularisé.

### 14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l' ADR/RID/ADN.

IMDG (Mer)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l' IMDG.

Polluant marin : Non

IATA (Air)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l' IATA.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

## SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 2015/830 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur.  
: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

1436 : Liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C (stockage ou emploi de).



: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

## SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

### 16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2015/830 datée du 28 mai 2015 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (\*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Sens. 1/1A/1B	: Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	: Méthode de calcul.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Aquatic Chronic 1	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	: Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Fin de la fiche de données de sécurité.